

DEPARTEMENT DE LA SOMME

**COMMUNE DE
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER**

PLAN LOCAL D'URBANISME

2.3

Les orientations d'aménagements



Projet approuvé le 14 décembre 2004

Décembre 2004

*Modification n°1 approuvée le
9 septembre 2009*

*Modification n°2 approuvée le
12 décembre 2017*

**Direction Départementale de l'Équipement de la Somme
Direction des Subdivisions Ouest**

2 Rive droite de la Somme – 80100 Abbeville
tel: 03 22 25 31 83

A Les projets relatifs aux entrées de ville

1 L'entrée de ville ouest

Les points importants à respecter lors de l'aménagement de l'entrée de ville ouest sont :

- La conservation des haies et alignements d'arbres existants,
- La plantation d'arbres de haute tige et de haies prolongeant le bois d'un côté et créant de l'autre une façade à la future zone d'urbanisation,
- Le recul du bâti implanté dans une bande de 25m par rapport à l'alignement des voies,
- La traversée piétonne de la RN1 doit être assurée,
- La création d'un trottoir reliant le centre bourg au cimetière.

L'entrée de ville dépend fortement du projet de requalification de la voirie en vue d'une mise en sécurité et d'une forte diminution de la vitesse des véhicules ; ce projet n'est pas encore connu. Mais les constructions qui s'implanteront dans cette entrée de ville respecteront les préconisations des zones AU et les préconisations suivantes pour les bâtiments agricoles susceptibles de se construire le long de la RN1 :

- bâtiment avec faitage perpendiculaire à l'axe de la RN1,
- façade en bois ou en brique ou bardage métallique de couleur foncé : brun/rouge ou marron,
- toiture de couleur foncé : bleu ardoise ou brun tuile,
- obligation de plantation d'une haie arbustive le long des façades vues depuis la RN1 suivant la liste jointe.

2 L'entrée de ville est

Les seuls bâtiments susceptibles d'être construits sont les bâtiments liés à l'exploitations agricoles et dans ce cas ils devront :

- avoir le faitage perpendiculaire à l'axe de la voie,
- toiture de couleur foncée : bleu ardoise ou brun tuile,
- façade en bois ou en brique ou bardage métallique de couleur foncée : brun/rouge ou marron,
- obligation de plantation d'une haie arbustive le long des façades vues depuis la RN1 suivant la liste jointe.



3 L'entrée de ville nord par la RD32

Aucune extension d'un bâti urbain n'est prévu sur cette entrée de ville et seuls les constructions à usage agricoles peuvent s'implanter. Elles seront alors soumises aux règles suivantes :

- avoir le faîtage perpendiculaire à l'axe de la voie,
- toiture de couleur foncé : bleu ardoise ou brun tuile,
- façade en bois ou en brique ou bardage métallique de couleur foncé : brun/rouge ou marron,
- obligation de plantation d'une haie arbustive le long des façades vues depuis la RN1 suivant la liste jointe.

4 L'entrée de ville sud par la RD32

Aucune extension n'est prévue, et là encore seules les constructions à usage agricole sont autorisées. Elles devront suivre les préconisations suivantes :

- avoir le faîtage perpendiculaire à l'axe de la voie,
- toiture de couleur foncé : bleu ardoise ou brun tuile,
- façade en bois ou en brique bardage métallique de couleur foncé : brun/rouge ou marron,
- obligation de plantation d'une haie arbustive le long des façades vues depuis la RN1 suivant la liste jointe.



B Les projets relatifs aux zones ouvertes à l'urbanisation (AU)

1 La zone AU1, secteur de la RN1 entrée de ville ouest

L'aménagement futur doit assurer :

- La conservation d'un paysage de bocage et préserver ainsi la haie et son fossé existants le long du chemin de Bugny l'Abbé,
- La création de haies vives sur la rue de l'Aigle et d'une bande boisée le long de ce chemin afin de diminuer l'impact des futures constructions,
- La création de dessertes internes du futur quartier en évitant toute impasse pour assurer une fluidité des déplacements. Toute desserte s'accompagne d'une liaison douce végétalisée de haies et d'alignement d'arbres de haute tige,
- La desserte principale par la rue de l'Aigle branchée sur la RD32 nord nécessitera un élargissement de l'emprise publique tout en gardant un esprit rural : chaussée réduite, 1 bas coté engazonné et planté de haies, 1 trottoir d'1,40 minimum planté d'arbres d'alignement et des haies plantées par les parcelles privées,
- La hauteur des constructions est limitée à un rez de chaussée + un étage + un comble aménageable,
- Toutes les clôtures extérieures et à l'intérieur du secteur seront à constituer obligatoirement en végétal de type haie vive derrière grillage : préserver le coté rural et non urbain (pas de clôture maçonnée),

Ouverture sur la mare existante sur la RD32 : périmètre inconstructible à paysager.

2 La zone AU2, située face à la zone AU1, secteur de Bugny

Son aménagement s'appuie sur le bâti existant en préconisant :

- un accès individualisé aux parcelles par la rue de Bugny, de façon à laisser le chemin du tour des haies uniquement piétonnier,
- une frange boisée en arrière de parcelles en contact avec la tour des haies des parcelles,
- Une plantation d'un alignement d'arbres de haute tige côté cultures le long du chemin du tour des haies,

La hauteur des constructions est limitée à R + 1 étage + combles aménageables.

3 La zone AUL, secteur réservé à l'extension du pôle socio-éducatif

les contraintes à l'aménagement pour ce secteur sont :

- Le végétal devra être présent et assurer à la fois un cadre qualitatif au lieu mais aussi intégrer les nouveaux bâtis dont la hauteur n'est pas limitée pour répondre à des exigences techniques (salle de sport par exemple).
- Des liaisons piétonnes seront à assurer pour permettre une fluidité maximum entre le pôle socio-éducatif et les quartiers d'habitat.



4 La zone AU3, secteur nord au Hameau de Famechon

Les contraintes à l'aménagement seront :

- L'accès individualisé aux parcelles le long de la RD46 et le long de la rue du château
- la création d'une desserte véhicules + liaison piétonne vers l'intérieur du site à partir soit de la RD46 ou de la rue de château.
- des alignements plantés d'arbres de hautes tiges le long des voies de desserte
- des haies vives comme clôture
- une hauteur du bâti limitée à un rez de chaussée + 1 étage + comble aménageable
- des lignes de faitage parallèles aux voies
- une liaison piétonne vers un autre site ultérieurement ouvert à l'urbanisation, favorisant ainsi le raccordement des quartiers entre eux.

5 La zone AU4, secteur sud de la RD32 côté est

Les contraintes à l'aménagement seront :

- la création d'une à 2 dessertes véhicules + liaison piétonne à partir de la RD32 et connectée au chemin du tour des haies ;
- des alignements plantés d'arbres de hautes tiges le long des voies de desserte
- des haies végétalisées le long du chemin du tour des haies
- une hauteur du bâti limitée à un rez de chaussée + 1 étage + comble aménageable
- un espace vert d'une superficie de 500 m² minimum, planté d'arbres de hautes tiges à raison d'un arbre pour 50 m² afin de diminuer l'impact des nouvelles constructions.

6 La zone AU5, secteur RN1 ouest et chemin de Pont Rémy

Pour diminuer les impacts négatifs de l'urbanisation de ce secteur, les contraintes à l'aménagement sont :

- hauteur limitée à un rez-de-chaussée + combles aménageables pour les habitations et à 8m à l'égout de toiture pour les activités
- maintien des plantations existantes sur le tour des haies et continuité de la végétalisation lorsqu'il y a manque
- plantation d'une bande boisée en limite sud de la zone perpendiculairement au chemin du tour des haies visant à structurer le paysage et à diminuer l'impact du futur bâti
- plantation d'une bande boisée de 5 m d'épaisseur entre le bâti activité et les zones d'habitat
- recul du bâti le long de la RN1

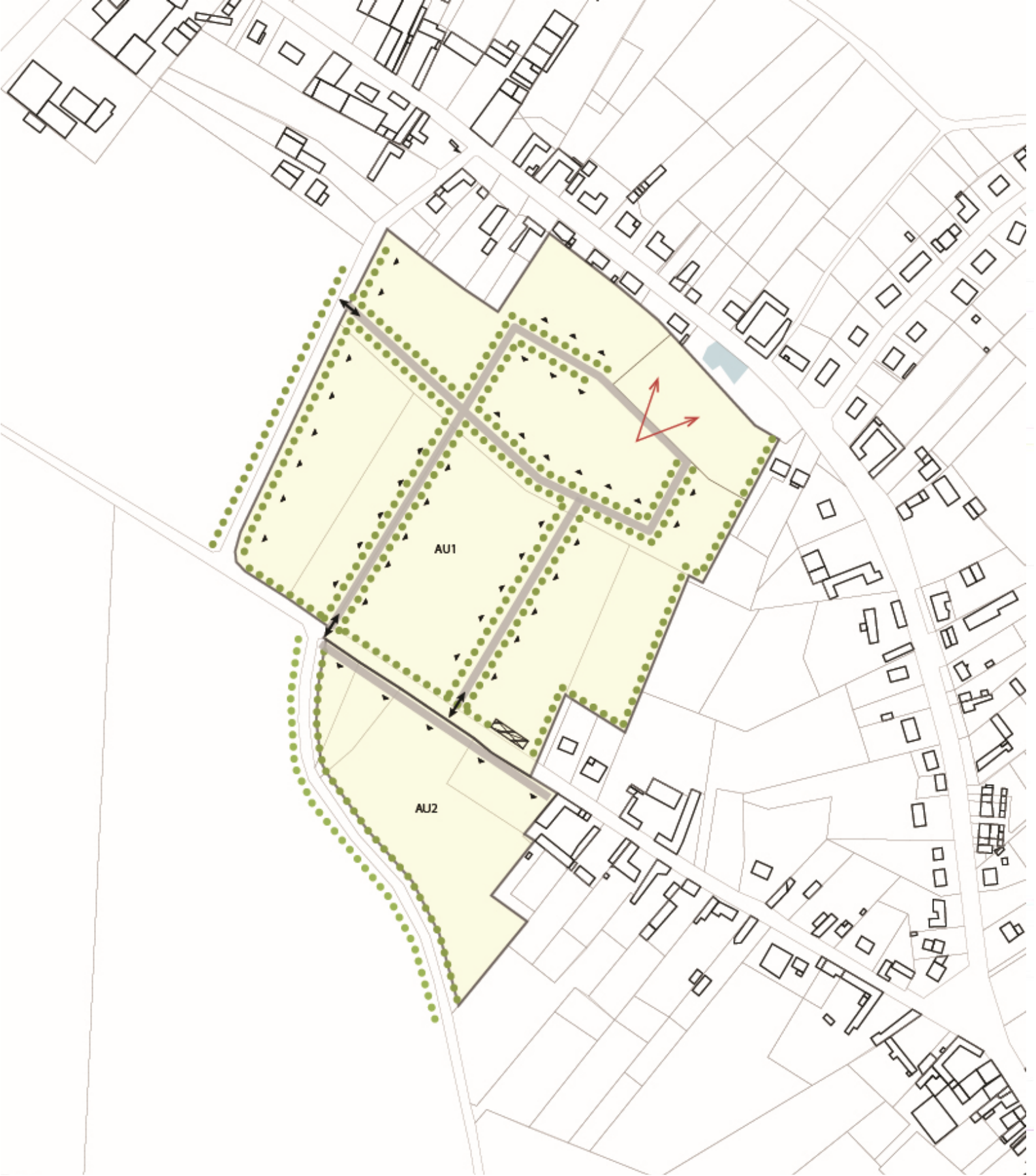
- desserte pour les véhicules à partir du chemin de Pont Rémy
- création de liaisons douces reliant directement le pôle mairie / église et le chemin de Pont Rémy à travers le nouveau bâti et liaison piétonne entre les activités et les secteurs d'habitat et le pôle marie / église.
- Plantation de haies et d'arbres de haute tige le long de toutes les liaisons douces
- Plantation de 3 arbres de haute tige minimum par parcelles construites








7 Zones AU6 et AU7, secteur Famechon au nord et au sud de la RD46

L'aménagement devra respecter ou créer:






- une bande boisée à l'arrière du site, entourant d'une ceinture verte les nouvelles constructions et diminuant l'impact visuel. Bande boisée de 5 m de large composée d'arbustes et d'arbres de haute tige.
- Avoir une desserte interne sans impasse et prendre accès sur la RD46, sur la rue château et sur le chemin de Ergnies
- Toutes les dessertes véhicules s'accompagneront de liaisons douces qui seront toutes végétalisées de haies et d'arbres de haute tige
- Le maintien des haies et alignements existants
- La plantation de 3 arbres de haute tige minimum sur chaque parcelle bâtie





-  Périmètre de la zone
-  Desserte routière adaptée au trafic à supporter
-  Aménagement végétal, largeur estimée : 1,5m
-  Emplacement réservé
-  Accès direct aux parcelles autorisés
-  Desserte de la zone autorisée
-  Ouverture et liaison piétonne sur la mare et le calvaire



-  Périimètre de la zone
-  Desserte routière adaptée au trafic à supporter
-  Aménagement végétal, largeur estimée : 1,5m
-  Accès direct aux parcelles autorisés
-  Desserte de la zone autorisée



- Périmètre de la zone
- Desserte routière adaptée au trafic à supporter
- Aménagement végétal, largeur estimée : 1,5m
- Emplacement réservé
- Accès direct aux parcelles autorisés
- Desserte de la zone autorisée



Périmètre de la zone



Desserte routière adaptée au trafic à supporter



Aménagement végétal, largeur estimée : 1,5m



Liaison piétonne, largeur minimum: 1,4m



Accès direct aux parcelles autorisés



Desserte de la zone autorisée



- Périmètre de la zone
- Desserte routière adaptée au trafic à supporter
- Aménagement végétal, largeur estimée : 1,5m
- Accès direct aux parcelles autorisés
- Desserte de la zone autorisée